



PRÉFET DE L'ISÈRE

MAIRIE de VILLARD-DE-LANS  
ARRIVÉE COURRIER

29 DEC. 2017

Cabinet du préfet

**PROCES-VERBAL DE LA SEANCE**  
Sous-commission départementale de sécurité  
du 28/12/2017

SU

**Destiné à : Madame le maire de VILLARD-DE-LANS**

En application des dispositions du code de la construction et de l'habitation et du décret n° 95-260 du 8 mars 1995, la Sous-commission départementale de sécurité s'est réunie le 28/12/2017.

L'établissement concerné est :

Commune : **VILLARD-DE-LANS**  
Désignation de l'établissement : **CVL LES MELEZES**  
Numéro au fichier départemental : **E-00761**  
Type principal : **Rh**  
Catégorie : **4**  
Adresse : **AVENUE ALBERT PIETRI**  
Nature de la demande : **Visite périodique**  
Date de la visite : **12/12/2017**

A l'issue de la réunion, considérant les éléments du rapport technique du directeur départemental des services d'incendie et de secours annexé et après en avoir délibéré, la Sous-commission départementale de sécurité :

Émet un avis **Favorable** :

À la poursuite du fonctionnement de l'établissement.

**IMPORTANT**

L'attention de l'autorité est appelée sur le fait que ce procès verbal se limite à formaliser la décision collégiale de la commission de sécurité concernant l'avis rendu.

Les éléments susceptibles d'apporter un éclairage sur les constats, l'analyse qui en résulte et les mesures correctives à rechercher, sont consignés dans le rapport d'analyse et de propositions du directeur départemental des services d'incendie et de secours joint à ce procès verbal.

Pour le préfet  
et par délégation  
Le président de la séance,

  
Bruno CIRY